



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Décision relative à une demande de permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **HMWC COLZA NET***

de la société SARL HMWC

enregistrée sous le n°2022-1425

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 23 novembre 2022,

Considérant qu'en l'absence d'informations suffisantes concernant les substances actives présentes dans le produit COLZOR TRIO 405 EC autorisé en Pologne (n°R-70/2010), il n'est pas possible de conclure que celles-ci ont les mêmes origines que les substances actives entrant dans la composition du produit de référence COLZOR TRIO autorisé en France (AMM n°9800018),

Considérant que les conditions visées à l'article 52 du règlement (CE) n° 1107/2009 ne sont donc pas respectées,

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique référencé ci-après **n'est pas accordé** en France.

Informations générales sur le produit		
Nom du produit	HMWC COLZA NET	
Type de produit	Permis de commerce parallèle	
Titulaire	SARL HMWC 8 Impasse du Vallon 10150 MONTSUZAIN France	
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)	
Contenant	30 g/L - clomazone 187,5 g/L - napropamide 187,5 g/L - Dimethachlor	
Produit identique autorisé en France	Nom commercial	COLZOR TRIO
	N° AMM	9800018
Numéro d'intrant	449-2022.01	
Numéro de permis	-	
Fonction	Herbicide	
Gamme d'usage	Professionnel	

A Maisons-Alfort, le 06/12/2022

Pour le directeur général et par délégation
La directrice des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:
Marie-Christine DE GUENIN
D7F05C1BB83743A...